

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

543/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes Règlementaires

TOUR VIBRATION – Parc des Expositions de la Pyramide et Parking de la Pyramide Espace François 1^{er} - RD922A

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6, L.571-20 à L.571-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2 et L.2212-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-07-25-00002 du 25 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 07/08/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2020 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Loir-et-Cher et notamment Son article 12 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté pour une durée limitée, sous certaines conditions de limitation d'horaires et d'informations préalables des riverains, des dérogations exceptionnelles à l'occasion de manifestations occasionnelles présentant un intérêt local ;

Vu la demande de M. Jean-Éric VALLI, Président de VIBRATION, domicilié 7 rue du Colombier, 45000 Orléans ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation du TOUR VIBRATION, le samedi 12 Septembre 2026 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Pour l'organisation de l'évènement, le TOUR VIBRATION est autorisé à occuper le domaine public et à installer une scène, Parking de la Pyramide François 1^{er} et Parc des Expositions (stationnement des V.I.P.), du jeudi 10 septembre 2026 à 19h00 au dimanche 13 Septembre 2026 à 12h00 ;

Article 2 : L'ADPC 41 sera présente dans le site et un poste principal sera également installé sur le parking Allée des Grands Prés.

Un « Village Prévention » avec un Food truck sera installé Rue de la Pyramide, entre l'Avenue de Paris et l'entrée du site.

Des Food truck et des stands associatifs seront autorisés à s'installer dans le site pendant cet évènement ;

Article 3 : Pour faciliter le montage et le démontage de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sur le parking de la Pyramide Espace François 1^{er}, du jeudi 10 septembre 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 12h00 ;

Article 4 : Pour faciliter le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur le parking du Complexe Alain Calmat, Rue de la Pyramide (de l'Avenue de Paris à la Rue du 8 Mai), Rue de la Caisse d'Épargne et Allée des Grands Prés, sauf pour les riverains, du samedi 12 Septembre 2026, à 07h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 12h00 ;

Article 5 : L'Avenue de Paris, entre les deux Ronds-Points situés à l'intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue de la Forêt et celui à l'intersection avec l'Avenue de Paris et le Faubourg d'Orléans, le stationnement sera interdit sur les trottoirs, du samedi 12 Septembre 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 02h00 et la circulation sera interdite, sauf riverains, du samedi 12 Septembre 2026 à 16h00 au dimanche 13 Septembre 2026 à 02h00 et des véhicules anti-bélier seront installés aux 2 intersections ;

Article 6 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du stade Ladoumègue, Avenue de Paris, sauf pour les véhicules de l'organisation, les secours, la gendarmerie et les services techniques, du samedi 12 Septembre 2026 à 07h00 au dimanche 13 Septembre 2026 à 12h00 ;

Article 7 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la Salle de Lanthenay, Avenue de Paris, sauf pour les véhicules de la gendarmerie, les véhicules de secours, les services techniques et les services de l'Etat, du samedi 12 Septembre 2026 à 12h00 au dimanche 13 Septembre 2026 à 08h00 ;

Article 8 : Le stationnement sera interdit sur les trottoirs du côté des numéros impairs, Avenue de Paris (RD922A), entre les deux Ronds-Points situés à l'intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue de la Forêt et celui à l'intersection avec l'Avenue de Paris et la Rue de Vernou, du samedi 12 Septembre 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 02h00 ;

Article 9 : Du samedi 12 Septembre 2026 à 16h00 au dimanche 13 Septembre 2026 à 02h00, la Rue des Javelles sera fermée à la circulation du côté de l'Avenue de Paris, protégée par des plots ou des véhicules anti-bélier. L'accès se fera uniquement côté Rue de la Deniserie ;

Article 10 : Le stationnement sera interdit pour les camping-cars sur la voie publique. Le Camping de Tournefeuille, situé 32 rue des Lices, pourra les accueillir suivant leurs modalités de réservation ;

Article 11 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 12 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l'Hôtel Pyramide et l'Avenue de Paris, la Rue de la Caisse d'Epargne et l'Allée des Grands Prés, sauf pour les riverains, du samedi 12 Septembre 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 08h00 ;

Article 13 : La Rue de la Pyramide et l'Allée des Grands Prés seront réservées uniquement pour l'accès des véhicules de secours. Tout stationnement de véhicules y sera interdit ;

Article 14 : Des véhicules appartenant à la commune seront autorisés à circuler sur le site, le samedi 12 Septembre 2026 ;

Article 15 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'Hôtel de la Pyramide à la Rue du 8 Mai 1945) du samedi 12 Septembre 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 08h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3,5 Tonnes. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

Article 16 : Une voie piétonne sera mise en place, délimitée par des barrières, depuis le parking VIP et PMR (rue de la Pyramide) jusqu'à la rue du 8 Mai, du vendredi 11 Septembre 2026 au dimanche 13 Septembre 2026 à 12 h 00. Cette voie permettra de séparer en toute sécurité le public de la circulation des véhicules accédant au parking VIP, au parking PMR ainsi qu'à l'Hôtel de la Pyramide ;

Article 17 : Un panneau « stop » et un panneau de double sens seront institués Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai et un panneau double sens sera également institué de l'Hôtel de la Pyramide à la Rue du 8 mai du samedi 12 Septembre 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 08h00 ;

Article 18 : Le Parking de la Pyramide François 1^{er} sera délimité par des barrières et l'accès aux Publics se fera par une entrée matérialisée ;

Article 19 : L'esplanade et l'arrière de la Pyramide seront fermés par des barrières. Des vite-clos seront installés autour de l'étang ;

Article 20 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections pour préserver l'audition des personnes participant à l'évènement et limiter les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage, du vendredi 11 Septembre 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 01h00. Le bénéficiaire indique que le niveau sonore se situe généralement entre 90 et 100 dB ;

Article 21 : L'ouverture au public se fera à partir de 18h00 et le concert commencera à 20h30 pour se terminer à 24h00.

En cas de vent égal ou supérieur à 50 km/h, la scène devra être repliée et le concert interrompu ;

Article 22 : Les deux entrées destinées à l'accueil du public, situées Rue de la Pyramide (au niveau du portique) et à l'angle de l'avenue de Blois et de la rue de la Pyramide, seront équipées de barnums destinés à accueillir les agents de la société chargée de la sécurité. Un véhicule appartenant à la société chargée de la sécurité sera positionné sur le site.

Par ailleurs, des dispositifs anti-bélier de type plots seront installés entre le parking VIP et la zone réservée au public afin de matérialiser et de sécuriser une zone tampon, empêchant toute intrusion de véhicules dans l'espace dédié au public ;

Article 23 : La vente de boissons alcoolisées sera interrompue le samedi 12 Septembre 2026 à compter de 23h30 ;

Article 24 : Un drone de l'organisation du Tour Vibration sera autorisé à survoler à l'arrière de la scène, après accord de la **préfecture**, mais aucun autre drone ne sera autorisé à survoler le site ;

Article 25 : La signalisation est à la charge de la commune et du demandeur et elle est sous leurs responsabilités ;

Article 26 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont **chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 27 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Publié ou notifié le	04 SEP. 2026
--	----------------------------

Date de mise en ligne sur le site internet :

A Romorantin-Lanthenay, le 01 septembre 2026

Le Maire,




Louis DE REDON